PAMFLET
491

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 491

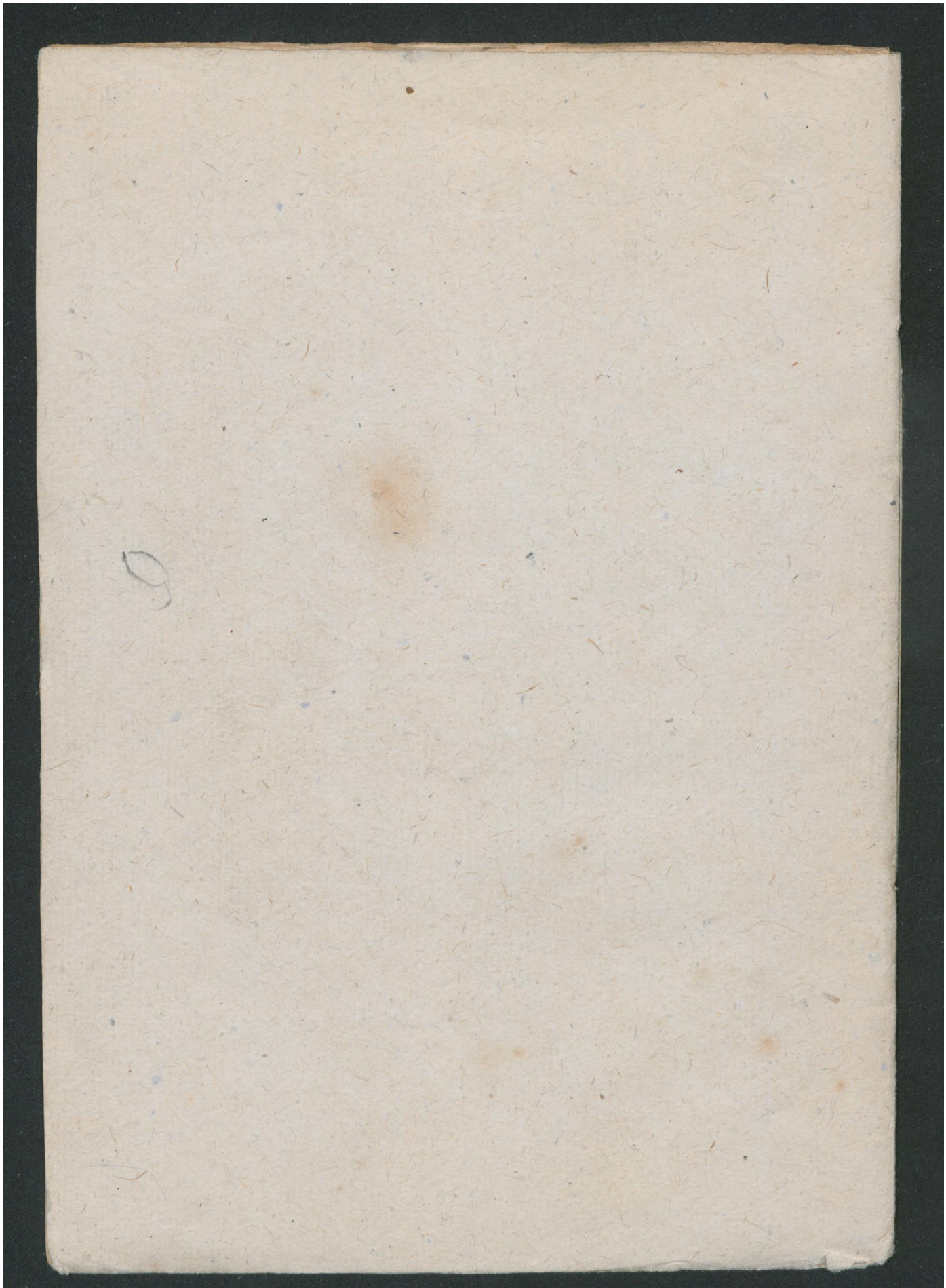

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 491

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 491

1579 24 Augusti

SOMMAIRE

DECLARATION

DES GRIEFS DANGERS ET CALAMITEZ ESQVELLES POVRROYENT

tomber les habitans du pays bas, en cas qu'on receuſt le concept des articles & conditions de la paix de Couloigne mis en lumiere, & ſemé par tous ces pays : Et eſt defendu par le Magiſtrat de la ville d'Vtrecht de ne diſtribuer entre le peuple leſdits articles, ni induire auſsi aucune perſonne de les accepter.

Imprimé par ordonnance & commandement de meſdits Seigneurs.

KONINKLIJKE BIBLIOTHEEK

A LEYDEN.

M. D. LXXIX.

491

11.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 491

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 491

MESSIEVRS le Lieutenant, Escoutet, Borghemaistre, Escheuins & Consaux de la ville d'Vtrecht font sçauoir à chacun, que d'autant que iournellement certains esprits seditieux mettent en auant, & sement entre la commune que le traicté de paix seroit arresté & conclud à Cologne entre le Duc de Terra-noua deputé de la Majesté Royale d'Espaigne d'vne part, & les deputez des Estats generaux de ces païs bas d'autre, par l'interuention d'aucuns Electeurs & autres Ambassadeurs de la Majesté Imperiale; suiuant certain escrit lequel se diuulgue de cela; à nulle autre fin que pour abuser le commun peuple, luy bender les yeux & l'esmouuoir contre leur Superieur & Magistrat, comme si ledict Magistrat ne vouluſt receuoir ou accepter ladite paix offerte; mais pluſtoſt la guerre laquelle, apres auoir duré tant d'annees aux grands & indicibles despens, charges, dommages & ruine du païs & des inhabitans d'iceluy; continueroit toutesfois à la totale ruine d'iceux païs: Pour ce est il, q̃ pour preuenir tous inco̅ueniens qui pourroyent suiure par vn tel bruit co̅trouué & du tout faux, on a trouué bon de declarer par ceste patente que nulle paix est arrestee ou conclue à Couloigne entre lesdicts deputez de la Ma^té. d'Espaigne & des Estats generaux: que ny aussi est illec traicté ne fait des deux costez, sinon que tant de la part des Estats generaux que de la Majeste Royale d'Espaigne, certains articles & conditions ont esté proposees, surquoy chacune partie a pensé qu'o̅ pourroit conclure la paix. Dont lesdicts Electeurs & autres Ambassadeurs de la Ma^té. Imperiale, auroyent conceu certains articles & proposé ausdits deputez des Estats generaux, pour veoir s'ilz les voudroyent accorder. Mais, d'autant qu'on trouue lesdits articles estre beaucoup differents des articles de l'instruction laquelle auoit esté donnee en charge ausdits deputez des Estats generaux par lesdits Estats; & que mesmement on les trouue du tout contreuenir à icelle & estre desraisonnables, n'ont pourtant voulu (n'ayants pouuoir selon la charge à eux commise) les accepter ou receuoir: mais les ont enuoyé à l'Archiduc Matthias Gouuerneur & Capitaine general de ces païs bas & aux Estats generaux à fin qu'ils vousissent declarer & escrire sur ce leur aduis: suyuant lequel lesdits

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 491

dits Archiduc & Estats generaux auroyent enuoyé lesdits articles par leurs lettres de l'onzieme de ce mois aux Estats du pays d'Vtrecht, lesquels les ayãt receu le 19. dudit mois, & les ayant biẽ meurement examiné & conferé auec l'instruction donnee ausdicts deputez des Estats generaux à Couloigne, Ont trouué iceux articles non seulement differer en beaucoup de points d'icelle: mais aussi estre du tout contraires à la bonne intention desdits Estats qui n'a iamais esté autre que de pouuoir paruenir à vne ferme, certaine & perpetuelle paix: & ne tendre aussi à autre fin, ni estre enuoyés & publiés par tout le païs, que pour empescher toute paix & repos: & soubz pretexte que les vns voudroyent accepter ladite paix offerte & les autres point, introduire & semer dissension & discorde entre la commune; & l'esmouuoir & mettre en armes tant contre ses Superieurs que contre autres; à fin que les Espagnols les ennemys communs suiuant l'aduis d'Escouedo peussent auoir de tant meilleur moyen & de tant plus commode d'opprimer les vns & les autres, & les amener soubz leur domination tyrãnique; & mesmes auec ce introduire l'Inquisition de Rome & d'Espaigne à fin qu'ils peussent espandre le sang innocent à leur appetit sanguinaire sans aucune resistance soubz pretexte de la Religion Catholique Romaine; & extirper & supprimer (cõme ils pensent) toute vraye religion Chrestienne. Toutes lesquelles choses se peuuent apperceuoir clairement par le 4. & 5. article des susdits poincts enuoyez: là où il est dict, que, la paix estant accordee, tous soldats estrangers des deux parties auroyent à partir de ces païs sur vn mesme temps, & tous autres soldats du païs seroyent licentiez: & aussi que la cõmune & bourgeoisie des villes de ces païs qui ont prins les armes en ceste guerre, les auroyent à mettre bas. Et encor par le xvj. & xvij. article, là où il est dict que la Mate. Royale mettroit vn Gouuerneur ou Gouuernante de son sang à son plaisir, és mains duquel seroyent renduës & liurees toutes villes, chasteaux, forteresses, nauires, artilleries & autres munitions de guerre de ces païs, incontinẽt & sans aucun delay; pour en disposer selon sa volonté: & que les villes qui de tout temps auroyent eu garnison (si comme icy à Vtrecht sur le chasteau de Vredenborch) deburoyent derechef receuoir garnison; & pour priuer ces païs non seulement d'armes, mais

mais aussi de Cõseil & Chief. En outre il est dit par le xij. article, q̃ le Conte de Buren seroit restitué en sa liberté & en ces païs dedans 3. mois apres que Mons^r. le Prince d'Oranges auroit accompli ce qu'on auroit traicté auec son Exce. pensant par ce moyen de traicter auec ledict Prince à part, pour le separer & desioindre des Estats generaux (entre lesquels son Exce. s'est mise en ceste affaire.) En apres il est dict encor par le dernier desdits articles (ce qui est le plus à peser) que ne se fera exercice d'aucune religion en ces païs que de la Romaine seulement; hors mis Hollande & Zelande: & que ceux qui sont d'autre religion que de la Romaine, ne pouroyent demourer en ces païs plus long temps que iusques à ce qu'on auroit ordõné par les Estats generaux assemblez par sa Ma^té. ou son Gouuerneur general, sur la moderation des placarts publiez & par trop lõg temps executez fort rigoreusement par ci deuant en ces pays pour le faict de la religion. Et que à la parfin personne d'autre religion que de la Romaine n'y pourroit demourer, trafiquer ni à la façõ de marchant hanter ou conuerser: encore que mesmes il voulust se maintenir paisiblement & coyement sans aucune exercice de la religion reformee ou d'autre religion: si ce ne fust qu'ils se accommodassent totalement à la religion Romaine, entretenans & obseruãs les ordonnances & manieres d'icelle: chose du tout contraire au 4. article de la Pacification de Gand: de sorte que maintenant, au lieu de quelques milliers qui à cause des troubles de l'an 1566. ont esté contraincts de s'absenter de ces pays, tant de cents milles se deburoyent retirer, à vne totale desolation de cesdits pays. Et de peur qu'on trouuast aucun qui voulust empescher les Espaignols en leur desseing; est pour ce capitulé par le ix. & xiiij. article dudit concept, que tous les inhabitans de ces pays des deux costez seroyent remis en leurs honneurs, dignitez, benefices, gouuernemens, offices & à tel magistrat & administration de la Republique qu'ils auroyent eu deuant la date de l'accord de don Iehan faict en l'an 1577. hors mis ceux lesquels auroyent esté pourueus de quelques estats contre la liberté, droicts & priuileges des pays: reuoquant & annullant tout ce qui seroit faict ou decreté au cõtraire: & ce principalemẽt à fin q̃ soubz tel pretexte tous ceux qui depuis le contract susdit faict auec Don Iehan sont deposez du Magistrat; d'autant que iceux estoyent par

par trop addonnez aux Eſpagnols & autres ennemis communs du pays, ſeroyent remis au Magiſtrat; & les aideroyent & aſsiſteroyét à executer de tant mieux leurs deſſeings ſanguinaires. De toutes leſquelles choſes & nōmément de ce que n'eſtant aucune aſſeurance preſentee aux habitans de ces pays (leſquels ont entrepris le maniement de l'affaire de l'vnion & confederation generale & principalement le fait de la guerre contre les Eſpagnols & autres auſsi que ceux qui tiennent la religion Romaine) leur eſt moins fait dont ils ſe peuſſent aſſeurer de leur vie ou biens; on ne peut recueillir ni conclure ſinon que l'intentiō de ceux qui ont conceu leſdits poincts & articles, eſt que les habitans de ces pays apres auoir poſé les armes, deuſſent, eſtants deſnuez de tout aide, ſe mettre à la clemence & inclemence du Roy & de ſon Lieutenant. Dont les exemples qu'on a veu du temps du Duc d'Albe, peuuent enſeigner vn chacun quelle choſe en pourroit ſuiure; lors q̄ les armes eſtāts miſes bas par les habitans de ces pays, & toutes forteresſes, ports, nauires & munitions de guerre liurees és mains du Gouuerneur general; il ſeroit en la puiſſance du Roy & de ſon Lieutenant en tout temps de ramener les Eſpagnols & autres eſtrangers au pays à leur plaiſir, ſans que ceux du pays peuſſent auoir moyen de les deſtourner ou empeſcher. De maniere que encore que les Eſpagnols euſſent reduict ces pays auec force & violence ſoubz leur puiſſance, on leur pourroit malement propoſer plus grieues conditions q̄ on ne fait maintenant. Et comme on tient pour certain que les Gouuerneurs de ces pays n'eſtiment ceux qui ont manié le traicté de la paix ſuſdite ſi ignorāts qu'ils vouſiſſent accepter vne paix tant cōtraire à Dieu, à nature, & à la raiſon; on ne peut autre choſe colliger, ſinon que ceſdits poincts ne ſe ſement que pour derechef eſmouuoir les habitans de ces pays & villes, leſquels ſe comportent enſemble par la Religions-vrede, & ſe maintiennent en bonne amitié & concorde ſans prendre regard à diuerſité de religion, pour faire prendre les armes les vns contre les autres; afin que l'ennemy les puiſſe par leur propre glaiue tuer, extirper, & ſe faire par ce moyen maiſtre abſolut de ces pays: comme on pourra plus amplement cognoiſtre par ce qui de bref ſera mis en lumiere touchant ladite matiere, joinct à ladite inſtruction & articles. Et à fin d'obuier cependant à toutes

com-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 491

commotions, ſeditions & alterations, Defendẽt meſdits Seigneurs fort eſtroitement à chacun, eccleſiaſtique & ſeculier, de quelque eſtat, qualité ou condition qu'il puiſſe eſtre, de ne ſemer, diſtribuer ou expoſer leſdits articles entiers ou en partie entre la commune; ni auſsi exhorter & perſuader perſonne à les accepter; eſtant vne choſe touchante ſeulement à la Superiorité & Eſtats de ces pays: leſquels auſsi ne laiſſerõt doreſnauãt de cercher moyen raiſonnable pour pouuoir paruenir à vne ferme & perpetuelle paix auec le Roy d'Eſpagne; comme dés long temps ils n'euſſent rien plus deſiré que de voir ces pays eſtre remis en vn bon repos & tranquillité, & deliurez de ces guerres continuelles, moyennant que chacun fuſt aſſeuré de ſon corps, biens & religion; à fin qu'il n'aduienne de tomber en vne nouuelle & plus grieue guerre inteſtine, auec plus grãde effuſion de ſang; comme on a veu par l'accord faict auec don Ian, & par pluſieurs fois en France: Sur peine, en cas que quelqu'vn fuſt trouué en cecy coulpable, d'eſtre corrigé arbitrairement, à la diſcretion de la Iuſtice, ſelon l'exigence du cas.

Ainſi faict à Vtrecht, & publié de la maiſon de la ville le 24. d'Aougſt 1579.

Signé G. vander Voort.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 491

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 491

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 491